

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Rejeté

N° CF1069

AMENDEMENT

présenté par

M. Dufosset, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bernhardt, M. Blairy, Mme Blanc, Mme Bouquin, M. Buisson, M. Chenu, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Lépinau, Mme Delannoy, M. Dessigny, Mme Diaz, M. Dragon, M. Dutremble, M. Florquin, M. Gabarron, Mme Galzy, M. Gery, M. Giletti, M. Gillet, Mme Florence Goulet, M. Guibert, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Humbert, M. Jolly, Mme Joubert, Mme Laporte, Mme Lechon, Mme Levavasseur, M. Limongi, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. David Magnier, Mme Marais-Beuil, M. Marchio, M. Markowsky, M. Patrice Martin, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, Mme Mélin, Mme Ménaché, M. Odoul, M. Perez, Mme Pollet, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Roy, Mme Sabatini, M. Emmanuel Taché, M. Taverne, M. Tesson, M. Tonussi, M. Vos, M. Weber, M. Allegret-Pilot, M. Bloch, Mme Bamana, M. Casterman, M. Chaix, M. Chudeau, M. Clavet, Mme Dogor-Such, M. Evrard, M. Fouquart, Mme Griseti, M. Guinot, M. Jenft, Mme Lechanteux, M. Lioret, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Michoux, M. Monnier, M. Muller, M. Rambaud, M. Rivière, M. Salmon, M. Schreck et Mme Sicard

ARTICLE 49**ÉTAT B****Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

null

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes	0	1 500 000
Handicap et dépendance	0	0
Égalité entre les femmes et les hommes	0	0
TOTAUX	0	1 500 000
SOLDE	-1 500 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances », cet amendement vise à supprimer l'action 18 « Aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine » (AVFS), maintenue dans le projet de loi de finances pour 2026 à hauteur de 1,5 million €.

Il s'agit d'un dispositif controversé destiné à accompagner les travailleurs migrants âgés, principalement originaires du Maghreb et d'Afrique subsaharienne, qui partagent leur existence entre la France et leur pays d'origine. L'AVFS, instaurée pour favoriser la "réinsertion sociale" d'anciens travailleurs migrants, s'est transformée en mécanisme de transfert financier régulier, sans condition stricte de résidence ni plafonnement du nombre de bénéficiaires. Le versement mensuel automatique, introduit depuis la réforme de 2020, a rendu cette aide quasi permanente, déconnectée de toute perspective de retour définitif au pays d'origine.

La solidarité nationale n'a pas vocation à s'étendre à ce type de cas, en particulier dans un contexte de forte contrainte budgétaire sur les autres politiques sociales.